

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

2023- 314

DECISION DU MAIRE n° 2023-98

Attribution d'un marché de fourniture et de prestation de service

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°3 du 14 octobre 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

Considérant la nécessité de conclure un marché de fourniture de matériel informatique et un marché de prestation de service portant sur le renouvellement de licences informatiques pour les services administratifs de la mairie,

DECIDE

Article 1

Un marché de fourniture d'un montant de 495.00 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur la fourniture de matériel informatique pour les services administratifs de la mairie est attribué à l'entreprise SARL ADS TECHNIC domiciliée 3 rue Isnel, 05200 EMBRUN ;

Article 2

Un marché de prestation de service d'un montant de 1 604.80 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur le renouvellement de licences informatiques pour les services administratifs de la mairie est attribué à l'entreprise SARL ADS TECHNIC domiciliée 3 rue Isnel, 05200 EMBRUN ;

Article 3

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 18 décembre 2023

Le Maire



Gaëlle MOREAU

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 005-200064657-20231218-D2023_98-AR



Le Maire :

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales**
 - o **Transmis en Préfecture le : 18/12/2023**
 - o **Publié le : 18/12/2023**
- **Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.**